

INAMA
NKENGUZAMATEKA

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi
N. Réf : SNB/ COM. III/ ... /2024

*Commission permanente chargée des
questions économiques, de
l'environnement, des finances et du
budget*



SENAT

LEG. VI / RAP N° 138

Le 27 décembre 2024

**RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE
DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT, DES
FINANCES ET DU BUDGET DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION
DE LA LOI N°1/19 DU 28 JUIN 2024 PORTANT FIXATION DU BUDGET
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE
2024/2025**

I. INTRODUCTION

En date du 26 décembre 2024, les sénateurs membres de la commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance a été marquée par la présence du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Économique qui avait représenté le Gouvernement pour présenter ledit projet de loi aux membres de la Commission saisie au fond et les éclairer sur ses aspects les plus importants.

Lors de l'analyse du projet de loi, les sénateurs se sont servis des documents ci-après :

- la Constitution de la République du Burundi ;
- le projet de loi modifié sous sa version gouvernementale et son exposé des motifs ;
- le projet de loi modifié sous sa version de l'Assemblée nationale ;
- la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant modification de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
- la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 ;

- les commentaires de la Cour des Comptes sur le projet de loi portant budget général de l'Etat pour exercice 2024/2025.

Le présent rapport comprend les points ci-dessous:

- l'introduction ;
- l'intérêt du projet de loi ;
- le contenu du projet de loi ;
- les questions posées au représentant du Gouvernement et les réponses données ;
- les amendements proposés ;
- la recommandation ;
- la conclusion.

II. INTERET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi de finances rectificative détermine pour l'exercice 2024/2025 la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat modifiés ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

En effet, ce projet de loi modifié vient répondre à un objectif du Gouvernement d'ajuster les dépenses aux ressources disponibles. Par son adoption, le Parlement autorise l'Exécutif à lever l'impôt, à exécuter les dépenses et à emprunter.

III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Outre son exposé des motifs, le projet de loi portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la république du Burundi pour l'exercice 2024/2025 se subdivise en 6 titres comptant 205 articles répartis comme suit :

- le titre I indique le niveau des ressources et les plafonds des dépenses ordinaires et en capital du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 ainsi que son équilibre et comprend 4 articles (de l'article 1^{er} à l'article 4) ;
- le titre II traite des dispositions générales portant gestion des dépenses et des recettes et se subdivise en 52 articles (de l'article 5 à l'article 56) ;
- le titre III développe les dispositions de collecte des recettes et comporte 95 articles (de l'article 57 à l'article 151) ;
- le titre IV reprend les dispositions régissant les dépenses et compte 4 articles (de l'article 152 à 155) ;
- le titre V fait mention des dispositions relatives aux exonérations et comporte 17 articles (de l'article 156 à l'article 172) ;

- le titre VI est consacré aux dispositions diverses et comprend 33 articles (de l'article 173 à l'article 205).

En annexe du projet de loi se trouvent les tableaux de ventilation des dépenses par programme ou dotation sur les ressources nationales.

Le total des ressources (recettes et dons) du budget modifié passe de 4 211,2 milliards de BIF 2024/2025 contre 4 626,0 milliards BIF du budget initial ; soit une diminution de 8,9%.

Les dépenses totales du budget général de l'Etat modifié passent de 4 732,3 milliards de BIF contre 5 075,6 milliards de BIF pour l'exercice 2024/2025 ; soit une diminution de 7,3%.

Le déficit global du projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 2024/2025 s'élève à 521,1 milliards de BIF contre 449,6 milliards de BIF du budget initial en 2024/2025.

Le financement net de ce déficit pour équilibrer le projet de loi des finances rectificative 2024/2025 est de 521,1 milliards de BIF.

Pour combler ce déficit, l'Etat devra faire recours au financement extérieur à hauteur de 123,1 milliards de BIF et au financement intérieur net de 398,0 milliards de BIF.

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT AINSI QUE LES REPONSES DONNEES

QUESTION 1 :

Au niveau de l'exposé des motifs paragraphe 1, il est mentionné que ce projet de loi de finances rectificative 2024/2025 fait suite à la recommandation du Conseil des ministres du 27 novembre 2024 relative à la modification immédiate du budget général de l'Etat exercice 2024/2025, émise après analyse des plafonds d'engagement du second trimestre 2024/2025 pour ajuster les dépenses aux ressources disponibles.

Paradoxalement, au niveau du paragraphe 7 de l'exposé des motifs du présent projet de loi, il est indiqué que le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) prévisionnelle 2024/2025 du projet de budget modifié dégage un déficit de 521,1 milliards de BIF contre 449,6 milliards de BIF du budget initial.

a) Monsieur le Ministre, ne trouvez-vous pas une certaine contradiction entre l'objectif d'ajuster les dépenses aux ressources disponibles et cet état d'augmentation du déficit ?

REPONSE :

a) *La gestion budgétaire 2024/2025 a été caractérisée, en son début, par une forte pression sur la trésorerie de l'Etat suite à un stock important des restes à payer correspondant aux dépenses engagées et liquidées mais qui n'ont pas été payées à la clôture de l'exercice 2023/2024.*

Une partie des recettes prévues pour financer les dépenses du budget 2024/2025 a été affectée pour le paiement des restes à payer, ce qui a eu pour conséquence l'augmentation du déficit budgétaire initialement prévu. Aussi, il y a eu diminution des recettes dû principalement au :

(1) rythme des engagements des dépenses qui n'est pas en corrélation avec celui des encaissements des recettes fiscales et non fiscales réalisées au cours du premier semestre de l'exercice 2024/2025 ;

(2) certains contribuables qui ne s'acquittent pas de leurs obligations fiscales ;

(3) la conjoncture économique mondiale qui influe sur la conjoncture économique burundaise et les infrastructures digitales de collecte des recettes qui ne sont pas utilisées et renforcées d'une manière optimale, ce qui entraîne parfois des évactions fiscales.

De l'autre côté, il y a eu augmentation des dépenses d'investissement surtout sur les ressources nationales pour certaines dépenses d'investissement jugées prioritaires notamment :

(1) la subvention des engrais pour un crédit additionnel de 169,7 Milliards de BIF afin de répondre aux besoins de la population pour la saison B et C,

(2) le crédit budgétaire additionnel au programme budgétaire « hydrocarbures, mines et carrière » d'un investissement de 24,2 Milliards de BIF au titre du projet d'appui à l'exploitation des minerais à MUREHE en province de KIRUNDO ainsi que

(3) le maintien du financement du projet de chemin de fer pour un montant de 256,1 Milliards de BIF dont l'avance pour le démarrage des activités va être décaissée très prochainement.

C'est cela qui justifie l'augmentation du déficit. Toutefois, avec les mesures de recouvrement que le ministère est en train de mettre en place, ce déficit pourra être réduit considérablement.

b) Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et compte tenu de la conjoncture économique, n'envisageriez-vous pas revoir à la baisse les fonds alloués au charroi de l'Etat ?

REPONSE :

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, certaines dépenses jugées non prioritaires ont été annulées et d'autres ont été réduites y compris celles liées à l'achat des véhicules (Ministère de la Justice) et l'entretien des véhicules. Ainsi, le montant des dépenses liées à la gestion du charroi de l'Etat ont diminué de 4 132 584 072 BIF.

c) Ne trouvez-vous pas que vouloir financer ce déficit en grande partie par un endettement intérieur revient à empirer la situation de la dette intérieure publique et bouscule le secteur privé sur le marché financier parce les banques commerciales ont tendance à privilégier plus le financement de l'Etat au détriment du secteur privé (effet d'éviction) ?

REPONSE :

Le recours à l'émission des titres publics (bons et obligations du Trésor) demeure un des mécanismes appropriés pour financer le déficit budgétaire par des ressources internes. Ceci rentre dans le cadre de limiter le financement du déficit par le recours aux avances de la Banque Centrale qui ont des effets inflationnistes sur l'économie.

Le renforcement de la discipline budgétaire par une gestion rigoureuse des finances publiques permettra une maîtrise du déficit budgétaire et par conséquent, une réduction des montants à mobiliser sur le marché des titres à travers les émissions des bons et obligations du Trésor.

Le comportement des investisseurs sur le marché des titres montre qu'il n'y a pas d'effets d'éviction à court terme du moment que les montants mis aux enchères sont de loin inférieurs aux montants offerts, ce qui prouve que les banques disposent des liquidités suffisantes pour répondre au besoin du secteur privé après achats des titres publics. Aussi, cela pourra être équilibré par les investissements que l'Etat est en train de faire surtout sur l'exploitation des minerais et la subvention des engrais en vue aussi de soutenir les ménages privés.

d) Auriez-vous déjà des assurances sur l'origine des 123,1 milliards de BIF prévu pour financer ce déficit par des tirages extérieurs nets au moment où vous mentionnez que les dépenses d'investissement sur ressources extérieures ont connu une diminution de 23,1% due notamment à la diminution des tirages sur emprunts extérieurs ?

REPONSE :

L'origine du financement extérieur net de 123,1 milliards de BIF porte sur notamment les décaissements prévisionnels des projets en cours d'exécution financés sur prêts avec des accords de crédits déjà signés et/ou des contrats d'exécution en cours.

Nous citons à titre d'exemple les décaissements attendus auprès de certains créanciers pour la mise en œuvre des prêts projets :

<i>Nom du créancier</i>	<i>Montant prévu</i>	<i>Projets concernés</i>
<i>Fonds International de Développement Agricole (FIDA)</i>	<i>8,08 Milliards</i>	<i>-Projet d'Intensification de la production Agricole et Réduction de la Vulnérabilité (PIPARV-B), -Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER)</i>
<i>Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)</i>	<i>21,05 milliards</i>	<i>-Projet de réaménagement de la Route Rumonge Nyanza Lac, -projet de Réhabilitation et équipement du CHUK,</i>

		<p><i>-projet de Réhabilitation et de Renforcement des infrastructures d'Elevage,</i></p> <p><i>-projet d'électrification rurale de Kirundo.</i></p>
<i>Fonds de l'OPEP(OFID)</i>	<i>28,11 milliards</i>	<p><i>- projet de construction de la Route Nationale N°16 (Bururi-Gitega)</i></p> <p><i>-Projet de réaménagement de la route</i></p> <p><i>Rumonge – NyanzaLac, RN 3,</i></p> <p><i>-Projet d'électrification rurale de Kirundo,</i></p> <p><i>-Projet d'aménagement de la route Rumonge Nyanza Lac,</i></p> <p><i>-Projet d'électrification rurale de Kirundo,</i></p> <p><i>-Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité (PIPARV-B)</i></p>
<i>Fonds Saoudien de Développement (FSD)</i>	<i>29,8 milliards</i>	<i>-Projet de construction de l'Institut Supérieur Professionnel de CIBitoke,</i>

		<p><i>-Projet de réhabilitation et Equipement du CHUK,</i></p> <p><i>-Projet de construction de la Route Nationale N°16(Bururi-Gitega),</i></p> <p><i>-Projet de réaménagement de la route nationale N°3(Rumonge Nyanza Lac)</i></p> <p><i>-Projet de construction de la Route Nationale N°5, Bujumbura Nyamitanga</i></p>
<i>Fonds Koweitien de Développement (FKD)</i>	<i>13,27 milliards</i>	<i>-projet de réaménagement de la route nationale N°3(Rumonge Nyanza Lac)</i>
<i>Banque d'Import-Export de Chine (EXIM BANK DE CHINE)</i>	<i>11,62 milliards</i>	<i>Projet de Migration de la Télévision Numérique au Burundi,</i>
<i>Banque d'Import-Export d'Inde (EXIM BANK D'INDE)</i>	<i>8,21 milliards</i>	<i>Projet de construction de la Centrale Hydroélectrique de Kaburantwa(KABU16)</i>

QUESTION 2 :

Le paragraphe 3 de l'exposé des motifs énumère les facteurs qui sont à l'origine du déséquilibre budgétaire observé, parmi lesquels il y a :

- Une pression forte sur la trésorerie de l'Etat suite à un stock important des restes à payer correspondant aux dépenses engagées mais qui n'ont pas été payées à la clôture de l'exercice 2023/2024 ;
- Un rythme des engagements des dépenses qui n'est pas en corrélation avec celui des encaissements des recettes fiscales et non fiscales réalisées au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2024/2025 ;
- Certains contribuables qui ne s'acquittent pas de leurs obligations fiscales ;
- Les infrastructures digitales de collecte des recettes qui ne sont pas utilisées et renforcées d'une manière optimale, ce qui entraîne parfois des évasions fiscales.

a) Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer le montant de ces restes à payer et la stratégie que vous envisagez pour les apurer définitivement ?

REPONSE :

A la fin de l'exercice 2023/2024, le montant des restes à payer était de 418 milliards de BIF. Comme stratégie, le ministère en charge des finances a déjà entamé leur apurement progressif en fonction de la disponibilité de la trésorerie. Actuellement, le montant des restes à payer est de 122 milliards de BIF.

b) Comment est-ce que ce projet de loi de finances rectificative prévoit corriger ces discordances observées entre les engagements des dépenses et les encaissements des recettes fiscales et non fiscales ?

REPONSE :

Pour corriger les discordances entre les engagements des dépenses et les encaissements des recettes fiscales et non fiscales, le Ministère en charge des finances élabore chaque trimestre, un plan d'engagement qui se traduit par une programmation de consommation des crédits en cohérence avec le plan de trésorerie. Nous allons renforcer le respect de ces engagements par les ministères et institutions constitutionnelles.

Bien plus, il est prévu, au titre de la gestion budgétaire 2024/2025, une nouvelle disposition selon laquelle les crédits destinés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, engagés jusqu'au 30 avril 2025 mais non encore liquidés jusqu'au 10 juin de l'exercice en cours, sont annulés. Les crédits budgétaires y relatifs devront être votés à nouveau lors de l'exercice budgétaire 2025/2026. Il est également prévu d'introduire les crédits d'engagement et de paiement dans la prochaine loi de finances.

c) Etant donné que les agents de l'OBR ont la qualité d'officier de police judiciaire en matière fiscale, quels sont ces contribuables qui parviennent à défier ce pouvoir de l'OBR ? Comment est-ce que vous appréciez la collaboration entre les services de l'OBR et le Parquet Général de la République ?

REPONSE :

Les agents du fisc font toujours des activités de redressement conformément aux lois en la matière. Néanmoins, certains contribuables mal intentionnés passent outre la loi en échappant aux obligations fiscales, d'où il s'avère nécessaire de conjuguer plus d'efforts dans le recouvrement des dettes fiscales en collaboration avec les autres institutions étatiques notamment la police, la justice et l'administration locale. La collaboration existe entre l'OBR et le Parquet général de la République car si une infraction pénale est constatée, l'administration fiscale en communique au parquet conformément à l'article 138 de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales.

d) Qu'est-ce qui a manqué pour qu'il y ait généralisation de l'usage des machines électroniques de facturation connectées au serveur de l'OBR ?

REPONSE :

La généralisation de la facturation électronique se fera progressivement en fonction des moyens disponibles pour la couverture totale. Actuellement, 2980 machines octroyées aux contribuables sont déjà connectées au système où les grands et moyens contribuables ont été privilégiés. De plus, 701 contribuables ayant leurs propres logiciels sont déjà connectés au système.

Pour l'exercice 2024/2025, le marché pour l'acquisition de dix mille (10 000) machines prévue est en cours et le contrat y relatif a été signé le 29 juillet 2024. Une commande de 5000 machines a été faite et le fournisseur a déjà livré 500 machines.

QUESTION 3 :

Au niveau du paragraphe 11 de l'exposé des motifs du présent projet de loi de finances rectificative en matière de ressources, certains articles ont été nouvellement introduits notamment pour combattre la fraude fiscale et limiter les abus.

a) Monsieur le Ministre, quelles sont les nouveautés qu'apporte le projet de loi sous analyse dans le combat contre la fraude fiscale ?

REPONSE :

Dans le projet de loi sous analyse, les mesures de lutte contre la fraude fiscale sont notamment :

- *Le paiement du prélèvement forfaitaire (PF) de 3% lorsqu'un véhicule importé sans préalablement payer ledit PF est transféré avant l'expiration d'un délai de deux ans compté à partir de la date de son importation (article 59, alinéa 3). Il faut signaler qu'un véhicule importé qui n'est pas destiné à la revente est exempté du paiement des PF de 3%, les vendeurs des véhicules se cachent derrière cette disposition pour échapper à ce prélèvement. Avec cette mesure ces spéculations sont maîtrisées ;*
- *Le non report du crédit TVA ayant dépassé une période de 3 mois. (Article 72) ;*
- *La mise en place d'une réglementation qui facilite l'application de la procédure exceptionnelle de contrôle fiscal en cas de fraude. (l'article 73).*

b) Pourriez-vous nous développer plus en quoi consiste ces abus ?

REPONSE :

Les abus sont notamment :

- *La Privation des recettes au Trésor public ;*
- *La Concurrence déloyale dans le commerce ;*
- *Le traitement d'un contribuable en tant qu'un fraudeur alors qu'il n'a fait qu'une omission ou erreur matérielle sur sa déclaration ;*
- *Le procès-verbal de constat qui ne montre pas clairement les faits qui sont constitutifs de fraude ;*
- *L'Utilisation des données erronées dans le redressement du contribuable*
- *Fausser les statistiques du pays.*

QUESTION 4 :

Au niveau du paragraphe 12 de l'exposé des motifs, le projet de budget révisé prévoit une surtaxe de 100% sur les bières importées pour protéger les industries locales.

Monsieur le Ministre, eu égard au volume des recettes fiscales sur la vente des produits BRARUDI et sa situation actuelle de sous production, ne constatez-vous pas que cette mesure fiscale serait efficace en la couplant avec la priorisation de cette entreprise dans l'octroi des devises pour renforcer son approvisionnement en matières premières importées afin d'augmenter sa production ?

REPONSE :

Nous sommes d'avis qu'il faut non seulement surtaxer les bières importées mais également prioriser la BRARUDI en lui accordant certains avantages qui peuvent lui permettre notamment de cultiver localement des produits servant de matière première comme le sorgho blanc, l'orge et le maïs, ce qui peut réduire le volume de devises nécessaires pour assurer l'importation des matières premières. En outre, l'Etat pourrait placer la BRARUDI dans les entreprises prioritaires œuvrant dans le secteur stratégique pour le pays, sachant qu'elle est classée parmi les premiers contributeurs aux recettes du Trésor.

QUESTION 5 :

Le présent projet de loi, en son article 115, introduit l'obligation de détenir une carte d'assistance maladie (CAM) pour tout ménage qui n'est pas affilié à aucune autre mutualité d'assistance maladie. Cette obligation s'étend également à toute personne du ménage ayant atteint l'âge de 18 ans révolu.

Cependant, au niveau du tableau D intitulé « BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUR RESSOURCES NATIONALES », la ligne budgétaire « Carte d'assurance maladie » passe de 8,1 milliards de BIF à 7,6 milliards de BIF.

Monsieur le Ministre, pourquoi cette diminution au moment où on s'attend à une augmentation des effectifs à assister ?

REPONSE :

Pour rendre exécutoire la disposition de l'article 115 de la Loi de finances 2024/2025 modifiée, le nombre prévu de CAM a été revu à la hausse pour les rendre disponible en quantité suffisante. Le nombre de CAM est passé de 435

120 pour un montant de 100 millions BIF à 2 431 120 pour un montant de 604 millions BIF soit un budget additionnel de 504 millions BIF. Pour mobiliser ce montant additionnel, un réaménagement interne entre les tâches de la ligne relative à l'achat des CAM et paiement des factures CAM du Ministère en charge de la Santé a été opéré. Comparativement au taux d'exécution après 6 mois, il s'est révélé que le budget de 7 644 165 161 BIF pourra couvrir les prestations pour la période qui reste.

QUESTION 6 :

Parmi les mesures visant à accroître les recettes du budget général de l'Etat révisé 2024/2025, le projet de loi mentionne l'utilisation des fonds COVID 19 pour un montant de 28 milliards de BIF.

a) Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous expliquer d'où provient ce montant ?

Réponse

Les fonds COVID ont été constitués pour canaliser dans un seul compte les moyens nécessaires pour éradiquer le Covid-19. Le financement de ce compte provient de la part des partenaires au développement dont le FMI, les paiements sur le dépistage du Covid-19 pour les gens qui entrent et qui partent de l'étranger ainsi qu'une contribution de l'Etat sur le budget au début de la création de ce compte pour un montant de 15 milliards de BIF. Les 37 milliards correspondent au solde restant après la pandémie depuis décembre 2023.

b) Pourquoi ce changement de destination de ce fonds alors qu'il n'y a pas encore eu de déclaration officielle de la fin de la pandémie de COVID 19 ?

Réponse

Après que le ministre de la santé a déclaré que le COVID n'est plus une menace, la Cour des comptes a audité ce compte du moment que, une année venait de se passer sans déclaration d'achats des médicaments pour le COVID. Pour éviter que ces fonds demeurent dormants sur ce compte, il a décidé d'utiliser un montant de 28 milliards BIF pour financer les dépenses budgétaires du budget 2024/2025 modifié. Si cette pandémie réapparaît, l'état prendra des mesures qui s'imposent comme il s'en est comporté devant d'autres pandémies.

QUESTION 7 :

Au niveau du paragraphe 18 de l'exposé des motifs, il est mentionné que les dépenses prioritaires d'une importance notable pour la vie des citoyens et qui génèrent le retour sur l'investissement le plus élevé ont été introduites notamment :

- la prise en compte du financement du projet de chemin de fer pour un montant de 258,2 milliards de BIF dont l'avance pour le démarrage des activités qui va être décaissé d'ici peu ;
- la dotation budgétaire au programme budgétaire « hydrocarbure, mine et carrière » d'un investissement de 24,2 milliards de BIF au titre du projet d'appui à l'exploitation des minerais de MUREHE en province KIRUNDO.

a) Monsieur le Ministre, quand est-ce que l'indemnisation des personnes affectées par le projet qui constitue un préalable pour le démarrage de ce projet aura lieu ?

REPONSE :

Le paiement des frais d'indemnisation se fait généralement après la confirmation du tracé définitif par l'entreprise de construction ayant gagné le marché en commun accord avec l'administration. L'enquête préliminaire concernant les biens qui feront objet d'expropriation a déjà eu lieu. Du moment que l'entreprise qui va construire le chemin de fer est déjà connue, les équipes du Ministère des Infrastructures vont confirmer, ensemble avec cette entreprise, le tracé définitif afin de payer les indemnités. Nous estimons qu'avant fin juin 2025 cette activité aura commencé. Il est donc prudent d'attendre la version finale du projet d'exécution pour passer aux indemnités.

b) Pourriez-vous nous présenter le planning du projet d'appui à l'exploitation des minerais de MUREHE-KIRUNDO ?

REPONSE :

Le Conseil des ministres qui s'est réuni le 23 décembre 2024 a donné l'accord de principe sur ce projet. Le planning sera mis dans le contrat qui sera signé entre l'Etat du Burundi et l'entreprise exploitant.

QUESTION 8 :

Les recettes non fiscales du budget général de l'Etat modifié 2024/2025 passent de 467,3 milliards de BIF à 491,1 milliards de BIF, soit une augmentation de 5,1%.

Il est indiqué que cette augmentation est due essentiellement à la vente de grains de maïs secs du stock stratégique de l'ANAGESSA pour un montant de 148,9 milliards.

a) Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer la quantité de grains de maïs secs qui sera mis sur le marché actuellement disponible et dont la vente permettrait de collecter un montant de 148,9 milliards de BIF ?

REPONSE :

La quantité de grain de maïs secs qui sera mis sur le marché est de 70 913 534 kg à raison de 2100 BIF le Kg. Ce qui correspond à un montant de 148,9 milliards de BIF.

b) Est-ce que l'ANAGESSA dispose du matériel adéquat pour garantir la bonne conservation de la production collectée ?

REPONSE :

Pour la bonne conservation, les mesures suivantes ont été prises :

- Vérification de l'humidité avant conservation avec de l'humidimètre à chaque hangars de collecte ;*
- Protection double dans le sac : utilisation des sacs PICS couplée à l'utilisation du produit de conservation ;*
- Désengorgement des hangars qui ne remplissaient pas des conditions vers les hangars provinciaux de conservation.*

Avec toutes ces mesures, le maïs devrait rester en bonne qualité jusqu'à la vente définitive des stocks.

c) Nous constatons que la recette attendue de la vente de grains de maïs secs du stock mentionné ci-haut est enregistré au compte 7227 intitulé « Ventes des semences ». Pourriez-vous nous expliquer

pourquoi vous avez opté d'enregistrer cette recette au compte ainsi intitulé ?

REPONSE :

Comme il s'agit des ventes des biens de l'Etat, les recettes attendues de la vente de grains de maïs secs du stock ANAGESSA ont été enregistrées au compte 7227 intitulé « Ventes des semences » classé parmi les produits non fiscaux du compte principal dédié à la vente des biens et services.

QUESTION 9 :

Au niveau du tableau D intitulé « Budget de fonctionnement et d'investissement sur ressources nationales », nous constatons que les frais de fonctionnement du Conseil Economique et Social ont été supprimés dans le projet de loi révisé 2024/2025. Cependant, nous constatons que la rémunération de son personnel est maintenue.

Monsieur le Ministre, considérant que le personnel est en principe rémunéré en contrepartie des prestations fournies, d'où proviendront les frais de fonctionnement de ce conseil ?

REPONSE :

Le montant de 28 millions de BIF est réservé au paiement des arriérées de salaires de 5 employés en attendant la reprise des activités du Conseil.

QUESTION 10 :

Au niveau du tableau D intitulé « Budget de fonctionnement et d'investissement sur ressources nationales », nous constatons que les frais de fonctionnement de l'Ambassade du Burundi à DUBAÏ passent de 962 012 800 BIF à 391 238 781 BIF dans le budget révisé 2024/2025, soit une réduction de plus de 50%.

Monsieur le Ministre, étant donné que Dubaï constitue une destination des burundais de professions variées dont les hommes d'affaires, pourriez-vous nous expliquer les raisons de cette réduction ?

REPONSE :

Le Consul général n'étant plus au service, les frais de fonctionnement relatifs à ce poste ont été annulés.

V. AMENDEMENTS PROPOSES**V.1. AMENDEMENTS DE FORME**

N°	MATIERE AMENDEE	AMENDEMENT	MOTIVATION	
1	Article 1	Au niveau du tableau, 2 ^{ème} colonne	Aligner et justifier les libellés	Correction de forme
		En dessous des comptes 7158 et 76	Supprimer les lignes vides	Meilleure présentation
		Au niveau du compte 78804	Ecrire « crédits » au lieu de « crédit » et faire de même à l'article 3 pour le même compte	Correction d'orthographe
2	Article 2	Au niveau des comptes 888, 667, 272 et 273	Aligner les libellés au même niveau que les autres libellés et faire de même à l'article 3 pour les comptes 888, 667 et 17	Correction de forme
3	Article 3	Au niveau du compte 781	Ecrire « Cession » en commençant par une lettre majuscule et mettre « s » sur le mot « actif »	Meilleure présentation et Correction d'orthographe
		Au niveau du compte 78803	Ecrire « reliquat » en commençant par une lettre majuscule	Meilleure présentation

		Au niveau du compte 78807	Ecrire « mais » au lieu de « mais »	Correction d'une erreur de frappe
		2 ^{ème} ligne en dessous du compte 644	Mettre un espacement entre « DONS » et la parenthèse et faire de même à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} ligne en dessous du compte 273	Correction de forme
		Au niveau des comptes 272 et 273	Enlever le caractère gras sur les libellés	Meilleure présentation
		1 ^{ère} ligne, 4 ^{ème} colonne en dessous du compte 273	Aligner les montants et faire de même à la 2 ^{ème} ligne (3 ^{ème} et 4 ^{ème} colonne), à la 3 ^{ème} ligne au-dessus du compte 17, au compte 17 (4 ^{ème} colonne) et au compte 16800 (4 ^{ème} colonne)	Même motivation
		Au niveau des comptes 272, 17121 et au niveau de la 2 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} ligne en dessous du compte 17121	Enlever le caractère gras sur les libellés	Meilleure présentation
4	Article 4	Au niveau du code 75, page 10	Ecrire « CONSTITUTIONNELLE » au lieu de « CONSTITUTIONNEL »	Correction d'une erreur d'orthographe
		Au niveau du tableau page 10, 11 et 12	Reprendre et insérer les titres des colonnes	Pour faciliter l'exploitation du tableau
5	Article 90	Au 6 ^{ème} alinéa, 1 ^{ère} ligne	Aligner le montant et faire de même partout où cela apparaît sous cette forme	Correction de forme

6	Article 110	Au 2 ^{ème} alinéa	Ecrire « toute » au lieu de « tout »	Correction d'une erreur grammaticale
7	Article 201	Au niveau du compte 71414 page 52	Ajouter « s » sur « Taxe »	Correction d'orthographe
8	Article 201	Au niveau du compte 782 et 784, page 61	Ecrire « produit » et « récupération » en commençant par une lettre majuscule	Meilleure présentation
		Au niveau du titre 510 page 207	Ecrire « REHABILITATION » au lieu de « HEHABILITATION »	Correction d'une erreur de frappe

V.2. AMENDEMENTS DE FOND

	MATIERE AMENDEE		AMENDEMENT	MOTIVATION
1	Article 4	Au niveau du tableau, 1 ^{ère} ligne, 2 ^{ème} colonne, page 9	Ecrire « CODE DOTATION / PROGRAMME » au lieu de « CODE DOTATION »	La colonne contient à la fois les codes de dotations pour les institutions constitutionnelles et les codes de programme pour les ministères et les autres entités
		Au niveau du tableau, 1 ^{ère} ligne, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} colonnes, page 9	Ajouter 2024 /2025	Omission
		Au niveau du tableau, 1 ^{ère} ligne, 5 ^{ème} et 6 ^{ème} colonnes, page 9	Ecrire « MODIFIE » au lieu de « REVISE »	Se conformer au titre du projet de loi

		Au niveau du code 045, 4 ^{ème} colonne, page 11	Ecrire « 7 822 527 437 » au lieu de « 7 822 527 436 »	Se conformer à la loi de finances initiale
	Article 90	Au niveau du 1 ^{er} tableau modèle C, 5 ^{ème} colonne	Ecrire « 10 000 000 » au lieu de « 4 000 000 »	Pour éviter les spéculations des exploitants sur les licences d'exploitation
		Au niveau des alinéas 5 et 6	Reformuler l'alinéa comme suit : « Les exploitants des débits de boissons, de restaurants et des hôtels/motels doivent afficher les licences d'exploitation et les tableaux ci hauts mentionnés sur les prix à pratiquer dans un endroit visible par les consommateurs. <p>Le non affichage de la licence, des tableaux sur les prix et/ou la preuve de paiement des frais y relatifs est sanctionné par une amende d'un million de francs Burundi (1 000 000 BIF). »</p>	Pour éviter les spéculations sur les prix et garantir la transparence aux consommateurs
2	Article 112	Au 1 ^{er} alinéa, 2 ^{ème} ligne, page 36	Ecrire « 2024/2025 » au lieu de « 2024/20245 »	Correction d'une erreur de frappe

3	Article 201	Au niveau du tableau A, compte 7227	<p>Créer un nouveau sous compte intitulé « Vente de grains de maïs secs »</p> <p>Transférer le montant de « 148 921 500 000 » issu de la vente de grains de maïs secs et l'enregistrer dans ce sous compte nouvellement créé.</p>	<p>Pour enregistrer le montant issu de la vente de grains de maïs sec</p> <p>Meilleure nomenclature des recettes issues de la vente des grains de maïs sec.</p>
4	Au niveau du tableau PTBA	Au niveau, de la 1 ^{ère} ligne, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} colonne, page 1	Ajouter 2024 /2025 et faire de même sur toutes les pages	Omission
		Au niveau de la 1 ^{ère} ligne, 5 ^{ème} colonne, page 1	Ecrire « MODIFIE » au lieu de « REVISE » et faire de même sur toutes les pages	Se conformer au titre du projet de loi
		Page 170, tâche « EFFECTUER DES DESCENTES POUR ASSIGNATION ET SIGNIFICATION (CARBURANT, FRAIS DE MISSION) (CAC) »	Ecrire « 19 000 000 » au lieu de « 9 500 000 »	Prise en compte des besoins en carburant pour les descentes et frais de mission pour la Cour Anti-corruption
		Page 170, tâche « EFFECTUER DES DESCENTES POUR INSTRUCTION ET EXECUTION (CARBURANT ET FRAIS CAC) »	Ecrire « 11 216 000 » au lieu de « 5 608 000 »	Prise en compte des besoins en carburant pour les descentes et des frais de missions pour la CAC
		Page 170, tâche « PAYER LE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE LA CAC	Ecrire « 25 560 000 » au lieu de 12 780 000	Prise en compte des besoins en carburant des véhicules pour la Cour Anti-corruption

	Page 170, tâche « PAYER LES FRAIS DE COMMUNICATION ET LES UNITES TELEPHONIQUES (CAC) »	Ecrire « 4 860 083 » au lieu de « 3 645 062 »	Prise en compte des frais de communication pour la CAC
	Page 171, tâche « PAYER LES UNITES ELECTRIQUES ET LA FACTURE EAU A LA REGIDESO (CAC) »	Ecrire « 4 980 000 » au lieu de « 3 735 000 »	Prise en compte des factures de la REGIDESO
	Page 172, tâche « ACHETER 12 VEHICULES DE TERRAIN »	Ecrire « ACHETER 6 VEHICULES DE TERRAIN AU LIEU DE ACHETER 12 VEHICULES DE TERRAIN »	Le résultat attendu doit tenir compte de la réduction du crédit budgétaire de cette tâche.
	Page 172, tâche « ACHETER 6 VEHICULES DE TERRAIN »	-Ecrire « 979 451 979 » au lieu de « 1 009 800 000 » - Ajuster le montant dans les tableaux B, C et D	Pour financer les frais de fonctionnement de la Cour anti-corruption Conséquences des réaménagements faits au niveau du tableau des PTBA
	Page 487, tâche « FRAIS DE MISSION A L'ETRANGER »	Ecrire « 64 000 000 » au lieu de « 100 000 000 »	Prise en compte des charges du personnel nouvellement nommé
	Page 487, tâche « REMUNERATION DU PERSONNEL DU PARQUET GENERAL DE LA	- Ecrire « 454 553 743 » au lieu de « 418 553 743 »	Tenir compte des salaires des unités nouvellement nommées

		REPUBLIQUE »	- Ajuster les montants des tableaux des articles 2 et 3	Conséquences des réaménagements faire dans le PTBA du Parquet général
--	--	--------------	---	---

VI. RECOMMANDATION

La Commission recommande au Gouvernement de procéder à un recensement général des ressources humaines et leurs cahiers de charge dans toutes les institutions de l'Etat, à l'image de celui qui a eu lieu dans les ministères en charge de l'éducation et de la santé pour garantir l'efficacité et l'efficience de la réforme administrative déjà engagée. Chaque institution est tenue de réserver une ligne budgétaire pour ce recensement par un prestataire externe.

VII. CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article 167 de la Constitution de la République du Burundi, le présent projet de loi de finances rectificative sous analyse détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'exercice budgétaire 2024/2025 et vient répondre à un objectif du Gouvernement d'ajuster les dépenses aux ressources disponibles.

En effet, sa préparation intervient dans une logique de prudence et discipline budgétaire tout en mettant en cohérence le document de cadrage macroéconomique à moyen terme avec le Plan National de Développement (PND 2018 – 2027) révisé, son Plan d'Actions Prioritaires (PAP) et en s'alignant à la Vision Burundi Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060.

Il consolide les acquis de la réforme du budget programme en cours d'implémentation, depuis l'exercice 2023/2024. Il est accompagné en annexe par l'outil d'excellence de budgétisation axée sur les résultats à savoir le projet annuel performance (PAP) pour chaque ministère.

Dans ce cadre, une revue générale des objectifs spécifiques et des indicateurs de mesure de performance est effectuée en vue de renforcer le cadre de performance des programmes budgétaires tenant.

En outre, la préparation du présent de loi rectificative intervient ainsi pour permettre de réévaluer les ressources de l'Etat afin de redéfinir le nouvel équilibre budgétaire 2024/2025.

Pour toutes ces raisons, la Commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget, qui fait d'abord siens les amendements de l'Assemblée nationale, demande à l'assemblée plénière du Sénat d'adopter le projet de loi de finances portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 moyennant les amendements et la recommandation proposés.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE
DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE
L'ENVIRONNEMENT, DES FINANCES ET DU
BUDGET ;**

Sénateur Pacifique NDIHOKUBWAYO, Président.